

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN - Commune

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° DE_021_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
Date de la convocation : 28/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	1	1
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur HALLOT Raymond.

Présents : Monsieur HALLOT Raymond Madame DIDELOT Malvina Madame HALLOT Fabienne Madame LAFFITTE Ariane Madame BETTONI Myriam Madame QUERiot Coralie Madame ITURRIA Nathalie

Représentés : Monsieur CAPMARTIN Patrice représenté par Madame HALLOT Fabienne Monsieur LAMARQUE-LIZOUNAT Alan représenté par Madame HALLOT Fabienne

Absents et Excusés : Monsieur BALLARDI Daniel

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame LAFFITTE Ariane est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet de méthanisation situé sur la commune d'Oursbelille

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet d'unité de méthanisation est envisagé sur le territoire de la commune d'Oursbelille.

Compte tenu des enjeux que représente ce projet en matière de développement des énergies renouvelables, de gestion des effluents agricoles, de circulation routière, de préservation de l'environnement, des nuisances potentielles (odeurs, bruit, trafic), ainsi que de ses incidences éventuelles sur les communes voisines, il apparaît opportun que le Conseil municipal puisse exprimer sa position.

Bien que la commune de Nouilhan ne soit pas l'autorité compétente pour autoriser ou refuser ce projet, son avis permettra de faire connaître les préoccupations, observations et attentes de la collectivité auprès des services de l'État et des autorités compétentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les informations communiquées concernant le projet de méthanisation implanté sur la commune d'Oursbelille.

Considérant l'importance des projets de production d'énergie renouvelable dans la transition énergétique ;

Considérant la nécessité de concilier développement économique, activité agricole et protection du cadre de vie ;

Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement, les infrastructures routières, la sécurité, les paysages et la qualité de vie des habitants ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'exprimer officiellement sa position.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- un avis sur le projet d'unité de méthanisation situé sur la commune d'Oursbelille.
- le Conseil municipal exprime l'avis suivant :

☐ Avis favorable avec réserves

-Le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet et au Syndicat de l'eau potable Tarbes Nord

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur HALLOT Raymond
Président de séance

Madame LAFFITTE Ariane
Secrétaire de séance

